



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/11-12**

### **Le Maire de Saint Pierre la Garenne**

VU le code de la route ;  
Vu le code de l'occupation des voiries ;  
VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;  
VU la demande de Monsieur Régis QUÉRÉ pour l'entreprise SARL REGIS QUÉRÉ en date du 12/11/2025,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin d'effectuer des travaux de réfection de l'abside de l'Église, un échafaudage sur pied sera installé sur le pourtour de l'église rue de l'Église / rue du Fond du Val / au cimetière. Un empiètement sur trottoir sera prévu avec une largeur de voie maintenue d'un mètre. La circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit dans l'emprise des travaux :

**A compter du 12/11/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

La durée de règlementation est estimée à **30 jours**.

**Article 2 :** Une déviation est à mettre en place pour la libre circulation des piétons sur le trottoir opposé. La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société chargée des travaux.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 12/11/2025

Le Maire,  
Liliane BOURGEOIS

